

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2024.00062**

VIA DOTELEC TELETRANSMISSION

99\_AR-042-244200770-20240723-A20240006210

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
M. CHRISTIAN JULIEN PENDANT  
LA PERIODE ESTIVALE 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU l'arrêté 2024.00013 du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN en tant que 4ème Vice-Président de la Métropole, dans les domaines de l'élaboration des actes budgétaires et leur suivi ; et de la recherche des politiques de financements extérieurs,

CONSIDERANT qu'en raison des congés de Monsieur le Président, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Christian JULIEN, 4ème Vice-Président de la Métropole, afin d'assurer un bon fonctionnement de la Métropole,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de l'absence de Monsieur Gaël PERDRIAU du 1<sup>er</sup> au 25 août 2024 inclus, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Métropole, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Président dans les domaines relevant de sa délégation de compétence notamment pour la signature des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2**

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Christian JULIEN est assuré sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

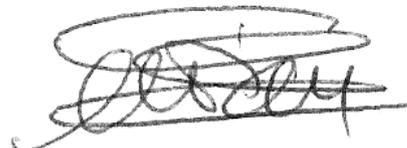
**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

**Reçu notification  
Le**

Fait à Saint-Etienne, le 23/07/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU